Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
27 MARS 2013
N° ..... / DV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°018/2013 DU 14 MARS 2013
Modifiant la délibération n°08/2012 du 29 février 2012 approuvant le programme relatif aux travaux d'éclairage public, phase 2.

L'an deux mille treize, le quatorze mars à neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

M. Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI, quatrième adjoint au maire et Mme Eliane LECHENNE, neuvième adjointe au maire, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	*Mme Béatrice VERNAUDON*
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	*Mme Armelle MERCERON*
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	*M. Théodore TETUAETARA*
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
		17	**16**	**03**

Date de convocation :
07 mars 2013
Date d'affichage :
07 mars 2013

Résultats des votes

Pour	20
Contre	00
Abstentions	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

18 mars 2013

Affichage de la présente délibération le :

08 AVR. 2013

DELIBERATION N°018/2013 DU 14 MARS 2013

Modifiant la délibération n°08/2012 du 29 février 2012 approuvant le programme relatif aux travaux d'éclairage public, phase 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU La délibération N°008/2012 29 février 2012 approuvant le programme relatif aux travaux d'éclairage public, phase 2, adoptant le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 mars 2013.

ADOPTE	
VOTANTS	**20**
POUR	**20**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

ADOPTE :

Article 1er. : L'article 2 de la délibération n°08/2012 susvisée est supprimé et remplacé par un article rédigé comme suit :

« Le plan de financement retenu pour cette opération est approuvé et se décompose comme suit :

Coût total du projet	35.200.000 F CFP (100%)
Subvention du Pays	14.080.000 F CFP (40%)
Financement de la Commune	21.120.000 F CFP (60%)

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE LE MAIRE

Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le.....27 MARS 2013

et publication du 08 AVR. 2013

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE République Française LE MAIRE

Béatrice VERNAUDON